

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/027	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 23/03/2023	<u>AVIS SUR LE RETRAIT DES COMMUNES DE VIEUX-CHAMPAGNE ET CHENOISE-CUCHARMOY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS (SICPAN)</u>
<u>Date de la convocation</u> 17/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Armand **DE MAIGRET** représenté par Nolwenn **LE BOUTER**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Valérie **JACKY**
- Nimca **CIGE** représentée par Dany **FAROY**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Suzanna **MARTINET** représentée par Philippe **DUCQ**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Edith **LION**
- Michel **BILLOUT** représenté par Sylvie **GALLOCHER**
- Guy-Bertrand **TCHIKAYA** représenté par Mohammed **KHERBACH**
- Clotilde **LAGOUTTE** représentée par Nathalie **COSSERON**

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les statuts du SICPAN modifiés par délibération n°2018/AVRIL/007 en date du 13 avril 2018,

VU la délibération n°2023/JANV/001 du 31 janvier 2023 du comité syndical du S.I.C.P.A.N. acceptant le retrait de la commune de Vieux-Champagne au syndicat,

VU la délibération n°2023/JANV/002 du 31 janvier 2023 du comité syndical du S.I.C.P.A.N. acceptant le retrait de la commune de Chenoise-Cucharmoy au syndicat,

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Champagne est désormais membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Maison-Rouge en Brie et Vieux-Champagne (SIRPMV) et qu'elle n'a plus d'intérêt à participer à l'objet syndical du SICPAN,

CONSIDERANT que la commune de Chenoise-Cucharmoy est désormais respectivement membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Maison-Rouge en Brie et Vieux-Champagne (SIRPMV) et de la Communauté de Communes du Provinois et qu'elles n'ont plus d'intérêt à participer à l'objet syndical du SICPAN,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2023, l'encours de la dette du SICPAN s'élève à 3 823 158,90€ en capital et intérêts pour les emprunts souscrits jusqu'en 2038,

CONSIDERANT que la part cotisante de la commune de Vieux-Champagne, fixée statutairement, représente 0,245% du montant global des cotisations pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la part cotisante de la commune de Chenoise-Cucharmoy, fixée statutairement, représente 1,961% du montant global des cotisations pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Champagne verserait au SICPAN une part de 0,245% afférente au solde de la dette, soit 9 366,74€ en contrepartie de son retrait, ce montant faisant l'objet d'un seul versement inscrit au budget 2023,

CONSIDERANT que la commune de Chenoise-Cucharmoy verserait au SICPAN une part de 1,961% afférente au solde de la dette, soit 74 972,14€ en contrepartie de son retrait, ce montant faisant l'objet d'un seul versement inscrit au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de personnel en poste et qu'aucun bien n'est à restituer,

CONSIDERANT que les communes de Vieux-Champagne et Chenoise-Cucharmoy ne bénéficieront plus des services du SICPAN au 1er janvier 2023 et que les comptes seront liés aux conditions du retrait à compter de cette date.

CONSIDERANT que Monsieur CONTENT et Monsieur LANSELLE font partie du SICPAN et qu'ils ne prendront donc pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable au retrait des communes de Vieux-Champagne et Chenoise-Cucharmoy du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.) selon les modalités financières décrites ci-dessus, au 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 :

CHARGE Madame le Maire de la notification de cet avis à Madame la Sous-préfète de Provins et Monsieur le Président du S.I.C.P.A.N.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023